

# CERTIFICATS INDIVIDUELS PHYTOPHARMACEUTIQUES (V2)

## Renouvelez votre Certiphyto à la suite d'une formation ou d'un test

### CONDITIONS D'ADMISSION

Être dirigeant ou salarié dans l'un des secteurs d'activité concernés par le certiphyto

### DURÉE / CERTIFICAT RENOUVELLEMENT

DNSEA R. : 1 jour  
DESA R. : 1 jour  
OPE R. : 1 jour  
MVPP R. : 1 jour  
CSPP R. : 2 jours

### PRIX FORMATIONS & TESTS

Renouvellement 1 jour : 140€  
Renouvellement 2 jours : 280€  
Test renouvellement : 90€

(Tous nos prix s'entendent nets de tva)

### LIEUX DE LA FORMATION

CFPPA de Venours - 86480 Rouillé  
Sur demande en Intra entreprise

### INFORMATIONS PRATIQUES

Restauration et hébergement possibles sur le site de Venours à la charge des participants

### CONTACTS

Pierre LEFEBVRE (coordination)  
Mireille Hervé (secrétariat)  
05.49.43.80.62  
cfppa.venours@educagri.fr



Conformément aux dispositions de l'art. R. 254-8 du code rural et de la pêche maritime, les certificats individuels produits phytopharmaceutiques sont **valables cinq ans à compter de leur date de délivrance**. Cette durée est portée à dix ans pour les certificats délivrés dans les catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole » activité « utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques ».

### Renouvellement du Certiphyto

Le Certiphyto peut être renouvelé selon 3 voies :

- A la suite d'**une formation sans évaluation** : 1 journée (7h) pour tous les certiphytos sauf pour le certiphyto "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" dont la formation dure 2 jours (14h) car il s'agit d'une actualisation des connaissances.
  - A la suite de la réussite d'un test (QCM) – durée du test : 1 h 30.
  - Sur diplôme ou titre obtenu au cours des 5 années précédant la demande.
- La demande de formation pour le renouvellement de votre Certiphyto est à effectuer **entre 3 et 6 mois avant la date de fin de validité de votre certificat ou carte Certiphyto**.

### Les correspondances entre anciens et nouveaux certificats

| Code certificat V2 | Certificat V2  | Secteur d'activité            | Certificat V1 | Phase expérimentale |
|--------------------|--|-------------------------------|---------------|---------------------|
| DENSA              | Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise non soumise à agrément | Exploitant Agricole           | DEA           | UADE                |
|                    |  | Collectivités territoriales   | ACT           |                     |
|                    |  | Autres                        |               |                     |
| DESA               | Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise soumise à agrément     | Travaux et services           | DTS           | UADPS<br>UNAD       |
| OPE                | Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Opérateur                                  | Exploitant Agricole           | OPEA          | UAOE                |
|                    |  | Travaux et services           | OPTS          | UAOPS               |
|                    |  | Collectivités territoriales   | AOCT          | UNAD                |
|                    |  | Autres                        |               |                     |
| MVPP               | Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques  | Vente Grand public            | PGP           | DDVGP               |
|                    |  | Vente Produits Professionnels | PP            | DDVPP               |
| CSPP               | Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques  |                               | CSPP          | CPP                 |